

## **Réunion du Comité Syndical du 20 septembre 2023**

**Effectif légal du conseil syndical : 64**  
**Nombre de conseillers en exercice : 64**  
**Nombre de conseillers présents : 40**  
**Nombre de votants : 40**

Convoqué le 5 septembre 2023, le conseil syndical s'est réuni le 20 septembre 2023 à 18h00, en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

### **114<sup>e</sup> Séance**

**Étaient présents les délégués dont les noms suivent :**

Monsieur Dominique ADENOT  
Monsieur Marcel ALEDO  
Monsieur José BELDA  
Monsieur Nicolas BONNET  
Monsieur Frédéric BONNICHON  
Monsieur Charles BRAULT  
Monsieur Pascal BRUHAT  
Monsieur Éric BRUN  
Monsieur Gérard CHANSARD  
Monsieur Jean-Michel CHARLAT  
Monsieur Alain DEAT  
Madame Nathalie DOS SANTOS  
Madame Catherine FROMAGE  
Madame Blandine GALLIOT  
Monsieur Dominique GUÉLON  
Monsieur Gérard GUILLAUME  
Monsieur Jean-Pierre HEBRARD  
Monsieur Sylvain KEMMOE  
Monsieur Jacques LARDANS  
Monsieur Jean-Marc LAVIGNE

Madame Christine LECHEVALLIER  
Monsieur André MAGNOUX  
Madame Christine MANDON  
Monsieur Jean-Marc MORVAN  
Madame Christine PACAUD  
Madame Mina PERRIN  
Monsieur Pascal PIGOT  
Monsieur Jérôme PIREYRE  
Monsieur Stéphane PONCE  
Monsieur Marc REGNOUX  
Monsieur François REPOLT  
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL  
Madame Sandrine ROUSSEL  
Madame Valérie ROUX  
Monsieur Laurent THEVENOT  
Monsieur Bruno VALLADIER  
Madame Nadine VALLESPI  
Monsieur Dominique VAURIS  
Monsieur Gilles VESCOVI  
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

### Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUEPARSES  
Monsieur Claude AUBERT  
Monsieur Jérôme AUSLENDER  
Monsieur Dominique BANNIER  
Monsieur Nicolas BEAURE  
Monsieur Jean-Pierre BRENAS  
Monsieur Philippe CARTAILLER  
Monsieur Jean-Christophe CERVANTES  
Monsieur Alain CHARLAT  
Monsieur Antoine DESFORGES  
Monsieur Gérard DUBOIS  
Monsieur Éric GRENET  
Monsieur Yann GUILLEVIC

Monsieur Michel LACROIX  
Madame Nathalie MARIN  
Madame Dominique MARQUIE  
Monsieur Christian MELIS  
Monsieur Cédric MEYNIER  
Madame Danielle MISIC  
Monsieur Sébastien MORIN  
Monsieur Jean-Michel ONDET  
Monsieur Gilles PAULET  
Monsieur Pierre PÉCOUL  
Monsieur Gilles PÉTEL  
Madame Anne-Marie PICARD  
Monsieur Denis ROUGEYRON

## **Organisation du temps de travail**

Vu la délibération du 30 janvier 2019 du conseil syndical qui fixe les conditions d'organisation du temps de travail des agents du PETR Le Grand Clermont avec comme cadre principal le temps de travail hebdomadaire fixé à 38 heures avec 18 jours d'ARTT,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 12 septembre 2023 sur le projet d'évolution des modalités d'organisation du Temps de travail des agents du PETR Le Grand Clermont,

La durée de travail hebdomadaire étant maintenue à 38 heures, afin de mieux concilier vie privée et vie professionnelle, il convient, dans le respect des obligations de nécessité de service, d'assouplir les règles de gestion du temps de travail.

Deux possibilités sont ouvertes aux agents pour effectuer leurs heures de travail hebdomadaire : 5 jours ou 4.5 jours par semaine.

Pour 5 jours par semaine, le volume quotidien moyen est de 7h36.

Pour 4.5 jours par semaine, le volume quotidien moyen est 8h30 pour les journées complètes et de 4h pour la demi-journée.

Toutefois, dans les deux cas, il demeure possible, sous réserve des obligations de nécessité de service, du respect des garanties minimales fixées par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 et du volume global d'heure hebdomadaire à effectuer, d'adapter les horaires de début, de fin de journée et de pause méridienne en respectant les plages horaires de travail obligatoire suivantes : 9h-12h pour la matinée et 14h-16h pour l'après-midi.

Par ailleurs, les congés annuels étant fixés sur la base d'une durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service, il en résulte que le droit à congés en jours ouvrés est de 25 jours pour un travail sur 5 jours par semaine et de 22.5 jours pour un travail sur 4.5 jours par semaine. L'organisation du temps de travail sur la semaine n'a pas d'impact sur le nombre de jours d'ARTT.

Enfin par délibération du 4 octobre 2018, le conseil syndical a fixé les modalités de gestion du télétravail dans la limite des 3 jours par semaine. Toutefois, règlementairement, chaque agent en télétravail ne peut avoir une présence effective dans les locaux du Grand Clermont inférieure à 2 jours. Ainsi, pour un agent qui opérerait pour la semaine de 4.5 jours, le nombre maximal de jours de télétravail est ramené à 2.5 jours.

Dans le respect du cadre général fixé par la présente délibération, le passage facultatif de la semaine de 5 jours à la semaine de 4.5 jours est possible sur demande de l'agent et est soumis à l'accord de sa hiérarchie qui évalue la compatibilité avec les nécessités de service. Le changement est possible au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et pour une durée de 1 an reconductible.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des agents du PETR Le Grand Clermont autorisant la possibilité du travail hebdomadaire sur 4.5 jours selon les modalités décrites dans la présente délibération.**

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

À Clermont-Ferrand, le 21 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20230920-788-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2023

**Dominique ADENOT,**  
**Président.**

